

DOMAINE « PATRIMOINE »

**FICHE : AIDE A LA PROTECTION DU PATRIMOINE MOBILIER NON PROTEGE
DE VAUCLUSE - COMMISSION GAGNIERE**

OBJET

Intervention sur des opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine mobilier non protégé, c'est à dire non classé ni inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (objets d'art, archives).

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Sont concernés les dossiers relevant du patrimoine mobilier – objets d'art, ensembles décoratifs et archives non protégés ainsi que les objets de musées conservés dans des établissements non labellisés « Musées de France » présentant un intérêt artistique, historique, archéologique et ethnologique suffisant pour justifier leur conservation et leur valorisation.

BENEFICIAIRES

Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération, Syndicats intercommunaux, associations, propriétaires privés, syndics.

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Dépense prise en compte : coût des travaux en H.T (sur devis),
Taux : de 20 à 80 % du montant de la dépense HT, selon les critères établis dans le règlement intérieur de la Commission Gagnière.

DOSSIER A PRODUIRE


Lettre de demande de subvention, délibération du Conseil Municipal (communes), statuts et déclaration en préfecture (1^{ère} demande d'une association), attestation de non-commencement de travaux, RIB, devis détaillés émanant de restaurateurs différents (y compris frais de déplacements plafonnés à un forfait de 2 000 €), plan de financement prévisionnel, plusieurs photographies.


SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Patrimoine et de la Culture
Pour le mobilier : Conservation départementale

Pour les archives : Archives départementales

 04 90 20 53 42

 04 90 20 58 38

 04 90 86 71 62